RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02024
Numéro SIREN : 839 565 157
Nom ou dénomination : HYPERNESS

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2020 sous le numéro de dépôt 21332

HYPERNESS

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €
13 rue de la rigole aux biches 91190 Villiers-le-Bâcle
RCS 839 565 157 00014

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 décembre 2020

Le 4 décembre 2020, à 14 heures les associés de la société Hyperness se sont réunis au siège de la société à Villiers-le-Bâcle, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement par le Président.

L'assemblée est présidée par Jean-Pierre Christie.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre CHRISTIE
 Demeurant 13, rue de la Rigole aux Biches
 91190 VILLIERS LE BACLE,
 Propriétaire de 43 478 actions

- Monsieur Jean-Luc LE MOAL
 Demeurant 35, rue Pierre Poli
 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
 Propriétaire de 29 348 actions

Sont représentés :

- 5COM Consulting
 SARL unipersonnelle au capital de 200 000 €
 Siège social : 121, rue du vieux pont de Sèvres
 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
 Immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 523 586 444
 Représentée par son gérant M. David BATOUA, ayant tous pouvoirs à cet effet
 Propriétaire de 21 739 actions

- Monsieur Régis PETOIN
 Demeurant 22, rue Jules César
 75012 PARIS
 Propriétaire de 5 435 actions

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour (dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur amiable et pouvoir pour les formalités) et dépose sur le bureau les documents suivants :

– Le rapport du Président ;
– Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à Villiers-le-Bâcle, 13 rue de la rigole aux biches.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité absolue.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur pour la « durée de la liquidation », Jean-Luc Le Moal, demeurant 35 rue Pierre Poli à Issy-les-Moulineaux.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter de ce jour. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

Monsieur Jean-Luc Le Moal déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

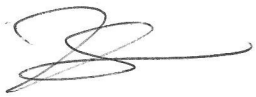
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

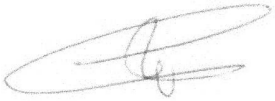
Jean-Pierre Christie



Jean-Luc Le Moal



David Batoua pour 5Com



Régis Pétoin

